

Marseille, le 22 avril 2010

N/Réf. : CODEP-MRS-2010-021520

**Monsieur le Directeur
du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 171 AGATE
Inspection n° 2010-CEACAD-0026

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 20 avril 2010 sur l'installation AGATE sur le thème « Génie Civil ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection qui s'est déroulée le 20 avril 2010 sur l'installation AGATE avait pour principal objectif d'examiner l'avancement des travaux de génie civil, et plus particulièrement les opérations d'installation des tuyauteries.

A l'occasion de cette inspection, les inspecteurs ont également examiné la prise en compte de certaines recommandations formulées lors de l'inspection de revue sur le thème du génie civil réalisée sur le centre de Cadarache en mai 2009. Ces points concernaient notamment la valorisation de l'expérience du chantier AGATE auprès d'autres projets de génie civil en cours sur le centre de Cadarache et l'élaboration des plans Tels que Construits (TQC) et du Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE).

Les inspecteurs ont également effectué une visite de l'installation, en particulier des locaux relatifs à l'évaporateur, aux cuves et à la ventilation du procédé.

Les inspecteurs ont noté le sérieux de l'équipe projet de l'installation AGATE et la qualité de l'organisation en matière de suivi et de contrôle du chantier. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié l'effort significatif mené par le projet AGATE sur les thèmes suivants :

- valorisation du retour d'expérience, au travers notamment de la rédaction de fiches spécifiques à certaines opérations ;
- maîtrise des adaptations et des modifications réalisées durant l'exécution ;
- formalisation d'une démarche d'élaboration des plans TQC et du DOE spécifique au projet ;
- programmation 2010 des audits prestataires à réaliser par le CEA et qualité des comptes-rendus d'audits.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucune demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucune demande d'information.

C. Observations

En matière de contrôle de second niveau, les inspecteurs ont noté que la cellule sûreté réaliserait d'ici l'été une visite relative aux essais programmés et en cours sur l'installation AGATE.

Malgré des moyens conséquents mis en œuvre par l'équipe projet pour le suivi du lot relatif à la tuyauterie de l'INB 171, des difficultés significatives subsistent au niveau du prestataire, notamment du point de vue de la tenue du calendrier initial et de la réactivité à répondre aux actions correctives formulées par le CEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD